

SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ

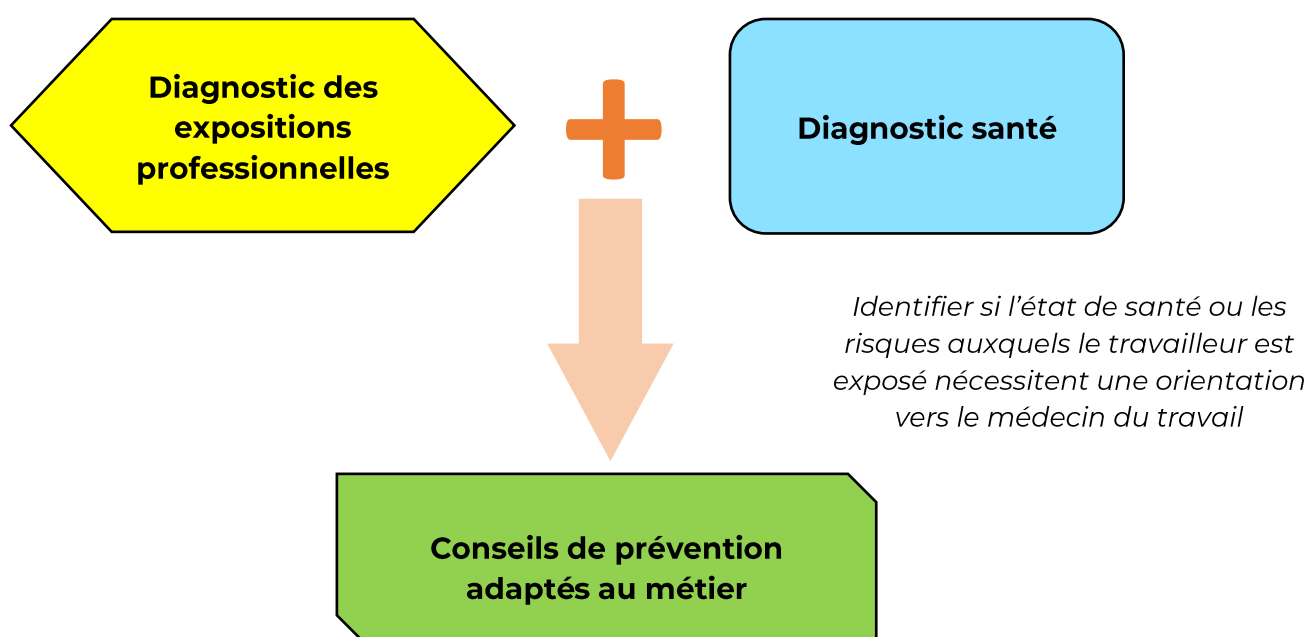
Visite intermédiaire – SIR – Plomb et composés

Date de création	Date de mise à jour	Destiné à
2 février 2024		Infirmier de Santé au Travail

Le médecin du travail peut confier, dans le cadre de protocoles écrits, les visites et examens relevant du suivi individuel des travailleurs à un infirmier de Santé au travail, la réalisation des visites et des examens prévus dans le cadre du suivi individuel de l'état de santé des travailleurs. Toutefois, il n'est pas possible de confier à un infirmier la réalisation de l'examen médical d'aptitude et son renouvellement, la visite médicale réalisée dans le cadre de la surveillance post-exposition ou post-professionnelle (Article R. 4624-28-1 du Code du travail). Seul le médecin du travail peut émettre les avis, propositions, conclusions écrites ou indications reposant sur des éléments de nature médicale.

QUELLE EST LA FINALITÉ ?

Selon l'article L. 4622-3 du code du travail, le rôle du médecin du travail est exclusivement préventif. Il consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, notamment en surveillant leurs conditions d'hygiène au travail, les risques de contagion et leur état de santé, ainsi que tout risque manifeste d'atteinte à la sécurité des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail.



SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ – Visite intermédiaire – SIR Plomb et composés inorganiques

La visite comprend :

- Le renseignement du DMST.
- Un diagnostic des expositions professionnelles.
- Un diagnostic de santé.
- La dispense de conseils de prévention adaptés au métier.
- Une éventuelle réorientation vers le médecin du travail.
- L'information au salarié des modalités de suivi de l'état de santé.
- L'information sur le suivi post-professionnel / post-exposition.

QUI RÉALISE ?

L'infirmier de Santé au Travail.

OÙ CELA SE RÉALISE ?

Dans les cabinets de consultation, au SPSTI ou en entreprise.

QUAND ? ET À QUELLE FRÉQUENCE ?

La visite intermédiaire peut être réalisée par un infirmier de Santé au travail.

Le plomb étant agent cancérigène classé 2A au classement CIRC, le suivi individuel des salariés exposés au plomb et ses composés relève d'un suivi individuel renforcé (articles R. 4624-23 du Code du travail relatifs aux dispositions particulières aux agents chimiques dangereux cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction).

Il bénéficie d'un examen médical d'aptitude préalablement à l'affectation au poste qui donne lieu à la délivrance par le médecin du travail d'un avis d'aptitude.

Cette visite est renouvelée suivant une périodicité qui ne peut excéder quatre ans (article R. 4624-28 du code du travail). Une visite intermédiaire est réalisée au plus tard deux ans après la réalisation de l'examen médical (article R. 4624-28 du code du travail).

Références réglementaires : Article R. 4624-23 et article R. 4624-28 du Code du Travail.

SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ – Visite intermédiaire – SIR Plomb et composés inorganiques

COMMENT ? (QUELLE MÉTHODE ? QUELS OUTILS ? QUELLES ÉTAPES ?)



COMMENT CONDUIRE UN INTERROGATOIRE PROFESSIONNEL ?

① Recueillir et tracer les informations sur l'activité professionnelle actuelle :

- Connaissance de l'entreprise (fiche d'entreprise / DUERP).
- Fonction.
- Poste de travail : description de l'activité (lieu, organisation, tâches, produits, outils...).
- Expositions professionnelles ; saisie des expositions professionnelles, des préventions et des risques.
→ Clôturer un risque s'il n'est plus d'actualité et graduer.

② Recueillir et tracer les informations sur le travail spécifique exposant au plomb et à ses composés inorganiques :

- Nature et description des tâches réalisées exposant au plomb (Cf. annexe N°1 – liste non-exhaustive des métiers concernés par une exposition au plomb et à ses composés inorganiques).
- Fréquence et durée d'exposition (permanent, occasionnel, sur des chantiers permanents).
- Mesure de prévention existantes (prévention collective, équipements de protection individuelle).
- Demander si les conseils de prévention précédemment donnés sont appliqués.
→ Clôturer un risque s'il n'est plus d'actualité et graduation.
- ...

SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ – Visite intermédiaire – SIR Plomb et composés inorganiques

Diagnostic santé

COMMENT CONDUIRE UN INTERROGATOIRE SUR L'ÉTAT DE SANTÉ ?

① Rechercher et tracer les spécificités de santé liées au plomb et à ses composés inorganiques :

- Troubles neurologiques :
 - Troubles de l'humeur et de la mémoire.
 - Détérioration des capacités intellectuelles.
 - Céphalées.
 - Encéphalopathies.
 - Fourmillements.
 - Douleurs dans les articulations.
- Troubles digestifs :
 - Douleurs abdominales.
 - Troubles du transit.
- Signes généraux :
 - Asthénie.
 - Pâleur.
- Grossesse en cours ou souhaitée.
→ **Interroger sur les précédentes grossesses.**
- Problématique d'infertilité chez la femme ou l'homme.
- Traitement en cours.

→ Si pathologie déclarée, documentée ou symptômes identifiés, questionner le suivi, le traitement et l'observance du traitement.

② Recueillir et tracer les informations des examens paracliniques :

- Prise de la tension artérielle.
- Bandelette urinaire.

③ Vérifier l'adéquation entre l'état de santé et le poste de travail

④ Identifier les critères nécessitant une orientation sans délai vers le médecin du travail :

- Anomalies dépistées lors de l'interrogatoire spécifique des données de santé.
- Anomalies dépistées lors des examens paracliniques.

SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ – Visite intermédiaire – SIR Plomb et composés inorganiques

⑤ Réorienter vers le médecin du travail selon les besoins

Conseils de prévention adaptés au métier

QUELS CONSEILS DE PRÉVENTION DONNER AU SALARIÉ ?

① Donner au salarié des conseils adaptés en termes de prévention (et/ou de santé publique) :

CONSEILS DE PREVENTION ADAPTÉS AU METIER : notamment de le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

CONSEILS DE PREVENTION : notamment de l'informer sur les modalités de suivi de son état de santé par le service et sur la possibilité dont il dispose, à tout moment, de bénéficier d'une visite à sa demande avec le médecin du travail.

- Substitution par un produit moins dangereux.
- Travail en vase clos avec aspiration à la source.
- Aérer et ventiler les locaux.
- Ne pas boire, manger, fumer sur le poste de travail.
- Porter un masque anti-poussière de type FFP3.
- Porter des vêtements de protections fermés au cou et aux poignets.
- Porter des gants.
- Vestiaires différents pour les vêtements de travail et les vêtements de ville.
- Accès à des douches.

② Vérifier l'adéquation entre l'état de santé et le poste de travail

③ Informer sur le suivi post-professionnel / post-exposition

④ Identifier les critères nécessitant une orientation sans délai vers le médecin du travail

→ Évaluer la nécessité de prescription d'un examen par le médecin du travail et orienter sans délais.

SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ – Visite intermédiaire – SIR Plomb et composés inorganiques

- ⑤ Orienter si nécessaire vers le médecin du travail.

POURQUOI ?

RÉFÉRENCES SCIENTIFIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Références réglementaires

- Article R. 4412-160 du Code du travail.
Une surveillance médicale particulière des travailleurs est assurée si :
 - l'exposition à une concentration de plomb dans l'air est supérieure à 0,05 mg/m³, calculée comme une moyenne pondérée en fonction du temps sur une base de huit heures.
 - ou si une plombémie supérieure à 200 mg/l de sang pour les hommes ou 100 mg/l de sang pour les femmes est mesurée chez un travailleur.
- Article R. 4624-23 du Code du travail.
- Article R. 4624-28 du Code du travail.

Références scientifiques

- Mesures de l'exposition :
 - Mesures de concentrations dans l'air de façon régulière et lors de tout changement dans des conditions susceptibles d'entraîner des conséquences sur l'exposition des salariés.
 - La valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) réglementaire contraignante : valeur limite de moyenne d'exposition professionnelle mesurée ou calculée par rapport à une période de 8 heures au plomb est de : 0,10 mg/m³.
- Valeurs limites de plombémie :
La plombémie ne doit pas dépasser 400 microgrammes par litre de sang pour les hommes, 300 microgrammes par litre de sang pour les femmes.
- Site des Fiches Médico-Professionnelles (www.fmpresanse.fr).
- Plomb et composés minéraux fiche toxicologique n°59 INRS.

SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ – Visite intermédiaire – SIR Plomb et composés inorganiques

ANNEXES

ANNEXE N°1

Liste non-exhaustive des métiers concernés par une exposition au plomb et à ses composés inorganiques

- *Bâtiment avec intervention sur des peintures et des canalisations dans des bâtiments anciens Métallurgie, fonderies d'alliages de cuivre, Soudage étain-plomb.*
- *Découpe de structures métalliques recouvertes de peinture anticorrosion.*
- *Travaux de couverture (soudure de plomb).*
- *Fabrication de céramiques.*
- *Fabrication et Recyclage de batteries et de vieux métaux.*
- *Fabrication de verres spéciaux et de cristal.*
- *Fabrication de peintures (fabrication et utilisation), pour matières plastiques.*
- *Fabrication et réfection de vitraux.*
- *Poterie, fonderie d'art.*
- *Joaillerie.*
- *Imprimerie.*
- *Stands de tir.*
- *Composants antidétonants des carburants : plomb tétraméthyle et plomb tétraéthyle.*